

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION
CC_2025_048****OBJET :****COMMISSION 2 -
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
ALIMENTATION****ECONOMIE CIRCULAIRE**

*Signature d'une
convention avec la
commune de PHALEMPIN
pour le remboursement
des frais liés à
l'organisation du salon
éco-construction*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 42
Procurations : 7

Nombre de votants : 49

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 25 mars 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Guillaume FLUET, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Anne WAUQUIER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 mars 2025

Délibération CC_2025_048

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

ECONOMIE CIRCULAIRE

Signature d'une convention avec la commune de PHALEMPIN pour le remboursement des frais liés à l'organisation du salon éco-construction

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de location entre la commune de PHALEMPIN et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 24 mars 2025.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a organisé le salon écoconstruction le week-end des 15 et 16 mars 2025. Il aura lieu au sein du complexe sportif municipal Jacques Hermant et notamment de la salle de sports située Rue du Ponchelet à Phalempin.

Il convient d'indemniser la commune de PHALEMPIN pour les frais liés à l'organisation de ce salon pour un montant de 200 €, correspondant à un forfait de 150 € pour les consommations d'énergie (électricité) et de 50 € pour les frais de rangement/nettoyage.

Le projet de convention avec la commune de PHALEMPIN est annexé à la présente délibération.

Oùï l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- ***D'autoriser son Président à signer la convention ci-annexée avec la commune de PHALEMPIN.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEUVYCK

Signé électroniquement par : Valérie NEUVYCK
Date de signature : 01/04/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOU

Signé électroniquement par : Luc FOU
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : PRESIDENT



**SALON DE L'ECO-RENOVATION ET DE L'ECO-CONSTRUCTION E
DES 15 et 16 mars 2025**

Convention pour le remboursement des charges de fonctionnement afférentes à la mise à disposition du complexe sportif municipal Jacques Hermant à Phalempin

Entre la commune de PHALEMPIN et la communauté de communes Pévèle Carembault

Entre :

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT,
Etablissement public de coopération intercommunale ayant son siège en Mairie de Pont-à-Marcq, place du bicentenaire 59 710 PONT-A-MARCO,
Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY
Dûment habilité par la délibération CC_2025... du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2025,

D'une part,

ET

La Commune de PHALEMPIN,
Ayant son siège Hôtel de Ville, 5, rue Jean-Baptiste Lebas 59133 PHALEMPIN
Représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAZARO
Dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n° 2024-7-5 en date du 12 décembre 2024.

D'autre part,

Préambule

Pévèle Carembault organise les 15 et 16 mars 2025 son salon de l'éco-rénovation et de l'éco-construction en partenariat avec la ville de Phalempin. Cette manifestation rassemble des professionnels autour de l'isolation, les énergies renouvelables, la permaculture, la thermographie... Elle aura lieu au complexe sportif municipal Jacques Hermant à Phalempin.

Il convient donc, aux termes de la présente convention, de prévoir le remboursement à la ville de Phalempin des charges de fonctionnement afférentes à l'occupation du complexe sportif municipal (aménagement de la salle de sports, électricité, remise en état et/ou nettoyage des locaux) pour le déroulement de la manifestation dont il s'agit.

Convention

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du remboursement par Pévèle Carembault des dépenses engagées par la ville de Phalempin au titre de l'occupation des équipements du complexe sportif municipal Jacques Hermant et notamment de la salle de sports située Rue du Ponchelet à Phalempin.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Pévèle Carembault s'engage à rembourser à la ville de Phalempin la somme globale forfaitaire de 200 € au titre de l'organisation du salon, correspondant à un forfait de 150 € pour les consommations d'énergie (électricité) et de 50 € pour les frais de rangement/nettoyage.

Le remboursement interviendra sur émission par la ville de décembre 2025 d'un titre de recettes auprès de la CCPC arrêté au

ARTICLE 3 : DUREE

Le salon est prévu les samedi 15 et dimanche 16 mars 2025 de 10h à 18h selon les ouvertures au public. L'accès à la salle devra pouvoir être possible le samedi 15 mars de 8h à 19h et le dimanche 16 mars de 8h à 21h.

La mise en place du complexe sportif est prévue le jeudi 13 mars à partir de 8h (matin) et l'installation des exposants est prévue le vendredi 14 mars jusque 20h.

La désinstallation est prévue le lundi 17 mars. Le complexe devra être complètement libéré le lundi 17 mars à 17h.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune de Phalempin prend à sa charge :

- La mise à disposition de la salle aux jours définis à l'article 3 de la convention
- Respect des normes de sécurité du lieu d'accueil
- L'électricité et l'alimentation selon le plan fournis de tous les stands
- Remise d'un jeu de clés de la salle
- Mise à disposition de tables, de chaises, de grilles
- Le rangement des tribunes
- La pose de 2 bâches sur le secteur de Phalempin et de la signalétique d'accès au site

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Pévèle Carembault est l'organisatrice du salon.

Elle prend à sa charge :

- L'organisation du salon,
- La mise à disposition d'une équipe d'agents techniques le jeudi 13 et vendredi 15 mars pour la mise en place des tapis de protection et des stands, grilles, tables et chaises, ainsi que le lundi 17 mars pour leur désinstallation
- Maintien d'un bon état de propreté pendant l'évènement et notamment à la sortie des 4 jours de mise à disposition, après la journée de rangement du lundi 17 mars 2025
- La sécurité de l'évènement avec un agent de sécurité présent durant les horaires d'ouverture au public du Salon
- Remise des clés de la salle

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

La dépense à la charge de Pévèle Carembault fera l'objet d'un mandat administratif auprès de M. le Trésorier de Templeuve, comptable public assignataire, sur émission du titre de recettes correspondant émis par la ville de Phalempin.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A PHALEMPIN, le

Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Membre honoraire du Parlement

A PONT-

Luc Foutry
Président de Pévèle Carembault

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250404-CC_2025_048-DE



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_048
Objet :	Signature d'une convention avec la commune de PHALEMPIN pour le remboursement des frais liés à l'organisation du salon éco-construction
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20250404-CC_2025_048-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250404-CC_2025_048-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_048.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250404-CC_2025_048-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	179.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Convention_Phalempin_salon_2025.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250404-CC_2025_048-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	70.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	4 avril 2025 à 10h59min15s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 avril 2025 à 11h11min45s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE

En attente de transmission	4 avril 2025 à 11h13min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2025 à 11h13min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2025 à 11h13min51s	Reçu par le MI le 2025-04-04